

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2023/041 du 30 août 2023**

L'an deux mille vingt-trois le trente août à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 24 août 2023.

Présents : Monsieur Yves CHAMBON, Mesdames Ludivine FERNANDEZ, Alexandra JARRIGE, Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Messieurs David ESPECHE ;

Absents : Madame Isabelle DE ARAUJO ;

Excusés : Monsieur Stéphane KIHÉLI ; Madame Christelle REUGE, Messieurs Julien LACOUR, André FEUNTEUN ;

Procurations : de Monsieur Stéphane KIHÉLI à Monsieur Yves CHAMBON, de Monsieur Julien LACOUR à Madame Ludivine FERNANDEZ, de Monsieur André FEUNTEUN à Monsieur Pierre METZGER ;

Secrétaire de séance : Madame Christine CHAUVANET

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14
Présents : 9
Votants : 12

OBJET :

**Ressources humaines
Création d'un emploi
d'agent technique
territorial
à temps non complet
23/35ème**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

Décide

Article 1 : Un emploi permanent d'agent polyvalent à l'école, à temps non complet à l'école de Authezat pour une durée hebdomadaire annualisée de 26/35^{ème} est créé à compter du 04 septembre 2023.

Article 2 : L'emploi d'agent polyvalent à l'école relève du grade d'adjoint technique territorial.

Article 3 : Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectué exceptionnellement des heures complémentaires.

Article 4 : Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984.

Article 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions la surveillance de la garderie périscolaire, la surveillance des enfants, et la surveillance du restaurant scolaire, l'aide au professeur des écoles et l'entretien des locaux.

Article 6 : Aucun diplôme, ni expérience professionnelle n'est exigé.

Article 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la grille indiciaire d'agent technique territorial.

Article 8 : A compter du 30 août 2023, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Technique

Cadre d'emplois : Adjoint Technique

Grade : Adjoint Technique Territoriale

Ancien effectif : 3 (trois)

Nouvel effectif : 2 (deux)

Article 9 : Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 04/09/2023.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 04/09/2023.



Le Maire, Pierre METZGER.

La secrétaire de séance,
Christine CHAUVANET.